

**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

**CANTON DE  
MARSON**

**COMMUNE DE  
CHEPY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2008**

L'an deux mil huit, le 26 Février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous le Présidence de Monsieur Alain BRAILLON, Maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. BRANJON – D. CHAURE – Ph. GIOVANNI - M. MENISSIER- W. PROBST – S RENAULT. J. ROUSSINET – P. WEBER

Date de convocation : Formant la majorité des membres en exercice.

19 février 2008 A été élu secrétaire : W. PROBST.

Nombre de  
Conseillers 9

Présents 9

Votants 9

N° 1078

Objet :  
Autorisation  
Budgétaire pour  
Remboursement  
de la caution

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice la dépense suivante :  
- remboursement de la caution du logement communal en raison du départ des locataires en décembre 2007.

Il précise que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il indique que le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à : 3 516 €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 879 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 900 € compte tenu de l'obligation de rembourser la caution dans les deux mois de la libération du logement et compte tenu de la modicité du dépassement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 29 février 2008

Le Maire,

A. BRAILLON.

\_\_\_\_\_